

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de RUFFIEUX**

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

DCM 09-12 / 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
Conseillers présents : 13
Conseillers absents : 02
Procurations : 02
Votants : 15**

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de RUFFIEUX, régulièrement convoqué le 05 décembre 2022 s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence d'Olivier ROGNARD, Maire.

Étaient présents : Madeline ABRY, Nicolas BURDET, Patricia BURDET, Fabienne CAGNON, Ghislain FIORA, Christian GRUFFAT, Emilie GUILLORY, Véronique MAURICE, Christiane MOUCHET, Pierre-Yves PASQUALI, Stéphanie QUINSON et Patrick SALA.

Absents : Isabelle GAUCHER et Patrick L'HOSPITAL

Pouvoirs : Isabelle GAUCHER a donné procuration à Fabienne CAGNON et Patrick L'HOSPITAL à Olivier ROGNARD.

Secrétaire de séance : Madeline ABRY

Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi avec le CDG 73

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, etc.) ou aux agents non titulaires involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Il précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire. La collectivité a signé la convention initiale le 19 octobre 2017.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil d'administration du CDG 73 a décidé de réviser, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs des prestations proposées, pour tenir compte de l'évolution constante et de la complexité de la réglementation applicable en matière d'indemnisation chômage.

Il propose au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le présent rapport et les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi proposé par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant précité et tous les actes nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Olivier ROGNARD

